



Avenant de qualification « GITE AU JARDIN »

Le présent document est un avenant à la Charte « Produit » (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, ...) signée par l'adhérent du Relais « Gîtes de France » et relative à la formule d'accueil agréée ci-après référencée.

1) Définition – Critères spécifiques

L'appellation « Gîte au Jardin » qualifie des formules d'accueil agréées par le Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » bénéficiant de lieux privilégiés facilitant la découverte et l'accès à des jardins privés remarquables ou présentant un intérêt réel, que ceux-ci soient ou non déjà ouverts à la visite, et pour lesquels l'adhérent s'engage à assurer un accueil spécifique de qualité.

Pour développer cette thématique avec pertinence et qualité, le Relais « Gîtes de France » agit en partenariat avec un ou des organismes compétents et reconnus dans le domaine des parcs et jardins (CAUE, DIREN, clubs Parcs et Jardins CRT, ...).

2) Engagements de l'adhérent

L'adhérent est un amateur éclairé de jardin, qui assure lui-même et gratuitement la visite de son jardin, à la demande des hôtes. Il peut répondre aux questions d'un public averti concernant le jardin (variétés des plantes, mode d'entretien, date des interventions utiles, taille...).

L'adhérent s'engage à assurer une qualité d'Accueil reposant sur les règles suivantes :

- il veille à l'entretien de son jardin et au maintien de tous les éléments extérieurs de son patrimoine bâti (murs, communs,...) en préservant la tradition et la spécificité de l'architecture régionale.
- il oriente et conseille ses hôtes dans le choix des visites de jardin des environs, il est en mesure de donner des informations utiles sur ces jardins qu'il aura déjà visités lui-même.
- il met à disposition la dernière édition des documentations et plaquettes publiées sur les parcs et jardins de la région (mentionnant les jours et heures d'ouverture notamment).
- le jardin est en accès libre et sans interdictions contraires aux règles d'Accueil du type « pelouse interdite » ou « pas d'enfants »...

En outre, afin d'assurer la promotion et le développement du concept :

- l'adhérent participe aux journées d'information ou de formation organisées par le Relais, et répondra favorablement aux sollicitations des médias dans les opérations de communication sur le thème "Gîte au Jardin".
- documents et photos mettant en valeur la formule d'accueil et le jardin en différentes saisons doivent être communiqués au Relais dès l'attribution de l'appellation « Gîte au Jardin ».

3) Engagements du Relais « Gîtes de France »

Le Relais s'engage, avec son ou ses partenaires :

- à assurer une communication spécifique sur cette thématique « Gîte au Jardin ».
- à mettre en place une démarche formation sur l'Art des jardins.

4) Attribution de l'appellation

Une commission « Gîte au Jardin » interdépartementale visitera les formules d'accueil exploitées par les adhérents souhaitant obtenir cette qualification. Elle appréciera l'intérêt végétal et/ou esthétique du jardin, ainsi que la faculté de l'adhérent à accompagner ses hôtes sur cette thématique. Cette commission comprendra au moins une personne compétente dans le domaine « Parcs et Jardins » ainsi qu'un représentant du réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert ». Elle pourra être élargie à d'autres personnes compétentes dans les domaines du tourisme ou du paysage.

5) Durée - Modifications

Le présent avenant est conclu jusqu'au terme de la période d'adhésion en cours au Relais. Il se renouvelle ensuite par période successive de 12 mois. Les renouvellements interviennent par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins deux mois avant le terme du contrat en cours, et en toute hypothèse, avant que l'une ou l'autre des parties ne se soit engagée pour l'année suivante.

Tout manquement à l'une des stipulations de l'avenant peut entraîner avant le terme annuel, la perte de l'appellation « Gîte au Jardin » et de tous les avantages qui y sont attachés. En outre, le présent avenant sera automatiquement et sans préavis résilié en cas de résiliation de la Charte « Produit » relative à la formule d'accueil concernée.

Les dispositions du présent avenant pourront être modifiées dans les conditions précisées à l'article VI « Modification des Chartes » de la Charte de Qualité du Réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert ».

M
Domicilié(e) à (adresse complète) :
.....
.....

Téléphone :

- **DECLARE** être adhérent et exploiter une formule d'accueil agréée par le Relais « Gîtes de France »:

gîte rural chambre d'hôtes gîte d'étape gîte de séjour

cocher la (ou les) case(s) correspondante(s).

N° d'identification de la formule d'accueil bénéficiant de l'appellation :

- **DECLARE** avoir pris connaissance de l'avenant et accepte tous contrôles et vérifications.

- **DECLARE** avoir pris connaissance et accepté les conditions financières liées à cette appellation.

- **S'ENGAGE** à respecter pour cette formule d'accueil les dispositions du présent avenant de qualification, ainsi que les normes administratives et réglementaires en vigueur, notamment pour l'hygiène et la sécurité.

Fait en 2 exemplaires, à, le

pour le Relais « Gîtes de France »

l'Adhérent

Cachet et Signature de son représentant

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Le présent avenant a été adopté par le Conseil d'administration de la FNGFTV le 16 décembre 2004.